



**DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES**

**Service Administratif et financier**

Affaire suivie par : R CHALVETet-V GALARDINI

regine.chalvet@cg94.fr

valerie.galardini@cg94.fr

☎ : 0156.72.88.73/88.71

☎ : 01.56.72.88.66

N° 2012 DEC / SAF / AK 223

Créteil, le 18 AVR. 2012



**Madame, Monsieur,**

Le Conseil général a inscrit la jeunesse dans les priorités de ses actions et à ce titre, il accorde une aide départementale à la demi-pension aux collégiens val-de-marnais depuis 1990.

Cette action propre au Val-de-Marne a fait la preuve de son efficacité en contribuant à l'augmentation croissante du nombre de demi-pensionnaires. Elle a d'ailleurs inspiré d'autres collectivités qui ont généralisé ce système d'aide aux regards des besoins exprimés par les familles domiciliées dans le Val-de-Marne.

Une réflexion est actuellement engagée pour revaloriser cette aide à la demi-pension à compter de 2013. Vous serez donc informés de ces modifications et de leur mise en œuvre dès leur approbation par l'Assemblée départementale.

Pour l'année scolaire 2011-2012, si vous voulez vous assurer que vous pouvez bénéficier de l'aide à la demi-pension, vous devez procéder au calcul suivant du quotient familial et le rapporter ensuite au barème ci-dessous :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{revenu net imposable du foyer}}{\text{nombre de parts fiscales} \times 12}$$

Pour les couples non mariés, il convient de prendre en compte les revenus globaux du ménage, d'attribuer une part à chacun des parents et d'ajouter une 1/2 part pour les deux premiers enfants et une part pour les suivants.

Le barème et le montant de l'aide s'établissent comme suit :

---

Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne  
 Hôtel du département  
 Direction de l'éducation et des collèges Service Administratif et Financier  
 94054 Créteil Cedex

Quotient familial	Déduction forfaitaire annuelle	Déduction sur le prix du repas	Lettre clé
RSA « socle »	Prise en charge des frais de demi-pension par le Conseil général, les familles s'acquittant d'une somme forfaitaire de 50 €		
0 à 375 €	250 €	1,50 €	A
375,01 à 563 €	200 €	1,20 €	B
563,01 à 750 €	150 €	0,90 €	C
750,01 à 875 €	100 €	0,60 €	D

Après avoir calculé votre quotient familial, s'il s'avère qu'il est compris dans la fourchette ci-dessus, vous devez demander à l'administration du collège de vous remettre un dossier d'aide à la demi-pension que vous lui retournerez dûment complété avant le **02 juillet 2012**.

Ce dossier doit être accompagné des justificatifs suivants, sachant que chaque enfant doit avoir un dossier complet :

- ⇒ copie de votre dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus,
- ⇒ copie intégrale du livret de famille,
- ⇒ un relevé d'identité bancaire ou postal, sur lequel est précisé votre domiciliation.

Dans le cas où aucun montant n'est indiqué sur votre dernier avis d'imposition sur le revenu, vous devez impérativement joindre un justificatif de ressources (notification des allocations familiales, assedic etc...).

Pour les familles bénéficiaires du RSA « socle » et du RSA « activité », il convient de fournir une attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de trois mois.

Je vous précise que le renouvellement des dossiers n'est pas systématique. Chaque année vous devrez le constituer.

Si vous bénéficiez d'une aide au titre du fonds social pour les cantines accordé par l'Etat, celle-ci sera déduite du montant de l'aide attribuée par le Conseil général.

Je tiens également à vous informer que pour les collèges qui pratiquent le paiement des repas au ticket, le nombre de repas pour une année scolaire est de 150 maximum. Pour bénéficier de l'aide à la demi-pension, votre enfant doit déjeuner au collège pendant au moins un trimestre ou 50 jours minimum.

Au vu des justificatifs de votre paiement, le Payeur Départemental du Val-de-Marne créditera votre compte, à l'automne qui suit la transmission des pièces exigées. Telles sont les précisions que je souhaitais vous communiquer.

Si vous souhaitez de plus amples informations, vous avez la possibilité de joindre la Direction de l'Education et des collèges ☎ 01.56.72.88.71 ou 88.73.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.


  
**Alain DESMAREST**